

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUN 2015**

Délibération
n° 2015.06.193

**Plan de sauvegarde
et de mise en valeur
de la commune
d'Angoulême et
Modification de
l'attribution de
compensation 2015
de la ville
d'Angoulême**

LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **19 juin 2015**

Secrétaire de séance : Gérard BRUNETEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Danielle CHAUVET à Joël GUITTON, Catherine DEBOEVERE à Annie MARAIS, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Françoise LEGRAND, Jean-Luc VALANTIN à Yannick PERONNET

Excusé(s) :

Absent(s) :

Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, François ELIE, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Jean-Luc VALANTIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

**DELIBERATION
N° 2015.06.193**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
URBANISME

Rapporteur : Monsieur BONNEFONT

**PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE LA COMMUNE D'ANGOULEME ET
MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015 DE LA VILLE
D'ANGOULEME**

Par arrêté n°2015070-003 du 11 mars 2015, le préfet a transféré la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême.

En application de l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, le plan de sauvegarde et de mise en valeur relève de la compétence de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Par un arrêté du 27 février 2015, Monsieur le Préfet a créé un secteur sauvegardé sur la commune d'Angoulême et prescrit la réalisation du plan de sauvegarde et de mise en valeur afférent.

Afin de ne pas rendre caduques les procédures engagées avant tout transfert de compétence, la loi Alur a introduit dans le code de l'urbanisme l'article L.123-1 II bis qui offre à l'EPCI la possibilité de décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un document d'urbanisme engagée par une commune membre avant la date du transfert de compétence.

En application de cet article, la commune d'Angoulême a demandé à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême d'achever la procédure d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur prescrit par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015.

La procédure d'élaboration du secteur sauvegardé :

La mise en œuvre d'un secteur sauvegardé est juridiquement de la compétence de l'État par exception au régime général décentralisant l'urbanisme auprès des communes. La commune concernée en est cependant partie prenante.

Par délibération en date du 17 février 2014, le conseil municipal de la ville d'Angoulême a demandé la création et la délimitation du secteur sauvegardé.

Après avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés sur le principe de création et sur la délimitation du secteur, l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 porte création et délimitation du secteur sauvegardé sur la commune d'Angoulême.

Suite à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême se substitue à la commune dans ses actes et délibérations relatives aux documents d'urbanisme. Par délibération concordante de la commune et de la communauté d'agglomération, la procédure peut être achevée au gré des étapes suivantes :

- Elaboration du plan de sauvegarde conduite conjointement entre le préfet et le président du GrandAngoulême : rapport de présentation, document graphique et règlement.

- Constitution par le Préfet d'une commission locale du secteur sauvegardé chargée de suivre, durant toute la procédure, l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Cette commission rassemble, outre les représentants de la commune, de la communauté d'agglomération et de l'État (services déconcentrés concernés), des personnes qualifiées (experts, associations), des représentants de la chambre de commerce et d'industrie ainsi que de la chambre des métiers.

Les modalités financières pour l'élaboration du secteur sauvegardé :

A compter de la date du transfert de compétence, seul le GrandAngoulême peut mener la conduite du projet. Si l'EPCI le souhaite, il peut reprendre et achever la procédure engagée, seulement après accord préalable de la commune d'Angoulême, matérialisé par une délibération.

Le coût de la procédure d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur est actuellement évalué à 189 680 € reprenant la participation financière de la commune à l'étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Au regard de ces informations, en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et conformément à l'accord de la ville d'Angoulême et au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il sera procédé à réduction de l'attribution de compensation versée à la ville d'Angoulême exclusivement au titre de l'année 2015. En 2016, cette attribution sera ramenée au montant de 2014.

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été définis dans l'arrêté préfectoral et devront être mis en œuvre par la collectivité compétente, en lien avec la commune.

Le projet de plan de sauvegarde est ensuite soumis à enquête publique par le préfet.

Vu les articles L.123- et suivants et L.313-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les modalités d'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme »,

Vu l'article R.313-20 du code de l'urbanisme qui précise les modalités de composition de la commission locale du secteur sauvegardé,

Vu la délibération en date du 17 février 2014 du conseil municipal de la ville d'Angoulême demandant la création et la délimitation du secteur sauvegardé,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant création et délimitation du secteur sauvegardé sur la commune d'Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 transférant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu la délibération de la commune d'Angoulême en date du 11 mai 2015 demandant la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 4 juin 2015,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de la ville d'Angoulême sur le rapport de la CLECT et sur le montant de l'attribution de compensation 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 19 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 10 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de la commune d'Angoulême.

DE PRENDRE acte du rapport de la CLECT.

D'APPROUVER le transfert des charges afférentes au projet pour un montant de 189 680 € imputées sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Angoulême uniquement sur l'exercice 2015 au mois de décembre.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte concernant cette procédure.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2015	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2015